

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 031-213101843-20251113-CM202511_202594-CC

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 15

Procuration 4

Votants 19

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 05/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 05/11/2025

Date d'affichage de la délibération : 17/11/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, CORTES, DICCIANI, FAURE, GLEYSSES, JAIME, JEULIN-CARREY, JORDAN, MIERE, MOENNARD, NAVARRO, NOEL, PARIS, ROUZAUD, TOUCHEBEUF.

Ont été excusés :

Ont donné procuration : Mme Anne Lise Camus à M Didier Cortes, M Philippe Arrué à M Pierre Navarro, Mme Colette Bacou à Mme Fauré Bernadette, M Guillaume Verger à M Emmanuel Jaime.

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-94 Convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Exposé

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et le centre de gestion de la Haute-Garonne.

La convention d'adhésion au service retraite en vigueur actuellement (délibération n°2023-21 du 16 mars 2023) est résiliée au 31 décembre 2025.

En effet, la plateforme employeurs publics PEP's ayant évolué (suppression de certains services et ajout de la retraite progressive), la convention d'adhésion a été actualisée et propose, à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification suivante par type de dossier, conformément à la délibération n°2025-22 du 2 juillet 2025 du Conseil Administratif du CDG31 :

Type de dossier	Conditions financières 1 applicables aux collectivités affiliées à l'ensemble des missions de l'article L452-39 du CGFP
Régularisation de cotisation	71 €
Rétablissement de droits	71 €
Simulation de calcul	48 €
Retraite progressive	48 €
Liquidation de pension normale	48 €
Liquidation de pension d'invalidité	48 €
Liquidation de pension de réversion	48 €

Madame la Maire rappelle que le service retraite propose dans le cadre de la convention qui lie le CDG31 et la Caisse des Dépôts et consignations, une triple mission :

- D'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFT et de l'IRCANTEC ;

- D'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, d
- D'accompagnement des actifs et dans le traitement des dossiers CNRACL pour le

Dans le cadre de l'accompagnement des fonctionnaires CNRACL, le service retraite propose des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) de manière gratuite, pour les agents les plus proches de la retraite (environ 3 ans précédant leur départ effectif).

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'autoriser Madame la Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

D'inscrire les crédits au Budget.

La délibération est adoptée à

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION(S)
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 13/11/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire
Marion RIVOIRE

